



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 24/06/2025
Objet : Reprise de voirie

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, ROBERT Carole, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, BONO Vicente, HOLIET Samuel,

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, KERBOUA Yasmina, Mrs. VARCIN Alexandre.

Absents : M. AKLA Mohammed, CHAMBRE Emmanuel, Mmes MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline.

Procurations : Mme KERBOUA Yasmina a donné procuration à Mme AILLAUD Karine.
M. VARCIN Alexandre a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

M. Gilles GONCALVES a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401039-20250624-2025_03_42-

Objet : Reprise de voirie

Madame le Maire présente la demande des propriétaires riverains de la Rue les Bastides du Pesquier pour procéder à la reprise de la voirie dans la voirie communale.

- Le permis d'aménager a été accordé en 2003, avec une modification accordée en 2008.
- La réception technique des réseaux de viabilisation a eu lieu le 7 octobre 2004 par la commune. (eau, assainissement, éclairage public)
- Le certificat d'achèvement de travaux de l'arrêté de lotir a été délivré le 3 novembre 2004
- Une réfection de la voirie a eu lieu en 2022.
- Une assemblée créant une association syndicale des copropriétaires a eu lieu en 2006, mais le transfert entre le lotisseur la SA LA COLINETTE et l'Assemblée syndicale n'a jamais été finalisé par un acte de cession.

Mme le Maire propose de procéder à la reprise de la parcelle AC 662, de 1039 m², et à son classement dans le domaine public communal.

Elle propose de réaliser ce transfert par un acte administratif.

Où cet exposé, et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, Mme Yasmina KERBOUA ne prenant pas part au vote, décide :

- D'accepter la demande de rétrocession de voirie de la Rue les Bastides du Pesquier, parcelle AC 662 de 1039m²,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, par un acte administratif
- De classer dans le domaine public communal cette voirie.

Malijai,

Le 24 juin 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE

